Charte de la liste de discussion

BiblioPat a pour objectif de créer une communauté de personnes partageant un même intérêt pour le patrimoine des bibliothèques, au sens le plus large du terme, et tous les aspects de sa gestion. Elle est un lieu de réflexions, de questions et d'entraide.

Elle est ouverte a toute personne exerçant ou ayant exercé dans une bibliothèque ouverte au public des activités de gestion d'un ou de plusieurs fonds a vocation patrimoniale, quels qu'en soient les supports ; le modérateur, en accord avec le Bureau de l'association BiblioPat, peut solliciter ou accepter l'adhésion d'autres personnes. Les adhérents interviennent dans la liste a titre personnel.

Les abonnés peuvent aborder toutes les questions qui ont trait à la gestion du patrimoine des bibliothèques, et en particulier :
- poser des questions ou lancer des débats ;
- donner des informations de toute nature ayant trait aux centres d'intérêt de la liste ;
- participer à la vie de la liste en apportant, lorsqu'ils en ont la possibilité, les réponses et les informations qu'ils pourraient avoir.

La langue utilisée est de préférence le français.

La liste est soutenue par l'association BiblioPat, dont les objectifs sont de favoriser, par les moyens les plus opportuns, l'action et la diffusion d'informations relatives à la gestion des fonds à vocation patrimoniale en bibliothèque.

Créée en mai 2006, l'association est ouverte à toutes les personnes participant à la gestion du patrimoine des bibliothèques ouvertes au public qui souhaitent entreprendre des actions collectives susceptibles de développer les compétences de tous dans les domaines de la conservation, du traitement et de la valorisation des fonds à vocation patrimoniale.
Des informations sur l'association BiblioPat peuvent être obtenues à l'adresse :
bibliopat-asso@no-log.org

La liste est hébergée gracieusement par l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

La liste et le site d'accueil, qui peut accueillir des documents, font l'objet d'une modération. L'auteur d'un message refusé sera informé du refus et de ses motifs.

Le modérateur peut prononcer des exclusions temporaires. Il soumettra au bureau de l'association BiblioPat d'éventuelles propositions d'exclusion définitive.